

accordant un crédit d'investissement de CHF 2'400'000.- pour les études de transformation et réaménagement du bloc opératoire au niveau 05 du bâtiment hospitalier du CHUV

du 26 août 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de Fr. 2'400'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour l'étude du projet de réaménagement global du bloc opératoire du niveau 05 du CHUV.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en dix ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 26 août 2008.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

J. Perrin

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean